

Le quinze janvier deux mille seize, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt et un janvier à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Charte de l'élu local et conciliation du mandat avec l'activité professionnelle
2. Adhésion à l'association SOS GRAND BLEU
3. Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place, droits d'entrées, vente de denrées et objets relatifs aux manifestations culturelles communales, location de matériels et de locaux communaux, perception d'amendes, location de matériel, locaux communaux et loyers d'immeubles
4. Avis sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gattières
5. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la Société VIRBAC
6. Décisions d'agrément pour 5 logements locatifs sociaux communaux par la Métropole Nice Côte d'Azur à la Commune de Gattières et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature des conventions d'Etat
7. Adhésion au collectif national des communes carencées et déficitaires en logements locatifs sociaux
8. Règlement intérieur et règles de vie – Restauration scolaire – centre d'accueil et de loisirs – garderie et activités périscolaires CPAJ et TAP
9. Vente pour pièces d'un véhicule communal épave
10. Adoption des Restes à Réaliser 2015 – Budget principal
11. Travaux en régie année 2015 – Budget principal
12. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal
13. Régie Communale d'Electricité de Gattières – RCEG : modification des statuts
14. Approbation du projet de convention valant protocole transactionnel et portant répartition des ouvrages entre le SIEVI, les communes de BONSON, CARROS, LE BROC, GATTIERES, GILLETTE, SAINT-JEANNET et VENCE
15. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
16. Porter à connaissance d'un appel à candidature pour un projet agricole
17. Porter à connaissance de subventions
18. Divers

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, CHAUGNE, adjointes,
Messieurs CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints,
Mesdames VAN LOON, ODDO, FERRARO, CREMONI, BATAILLE,
PHILIPPART RIBAUT, ROCHEREAU,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, MORISSON, GANDIN, GAUBERTI,
BEUVAIN,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur MARINONI représenté par Madame GUIT,
Monsieur GARCIA représenté par Madame VAN LOON,
Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Madame RICCIARDI,
Monsieur RABATAN représenté par Madame PHILIPPART RIBAUT,
Madame MACCARIO représentée par Madame ROCHEREAU,

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur TRUGLIO, Madame NEBBULA.

Madame VAN LOON est élue secrétaire.

<p>Madame le Maire : « Bonne et heureuse année 2016, en espérant qu'elle ne soit pas aussi dure que celle passée ».</p>
--

Madame le Maire procède à l'appel puis soumet à l'assemblée pour approbation les procès verbaux des séances du 26 novembre et 14 décembre 2015. Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire : « Les dates des prochains conseils municipaux seront données en fin de séance ainsi que quelques informations municipales ».

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe les élus qu'un exemplaire de la charte de l'Elu local est déposé dans les parapheurs.

1. Charte de l'élu local et conciliation du mandat avec l'activité professionnelle

Madame le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 institue un article L 1111-1-1 dans le CGCT qui dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des [principes](#) déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ».

Je vous propose de lire ensemble la charte dont les règles sont les suivantes :

CHARTE DE L'ELU LOCAL

« 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

« 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

« 5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

« 7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

« 8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

« 9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

« 10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

« 12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »

Madame le Maire informe l'assemblée que cette délibération aurait du être prise bien en amont.

Madame RADANO : « La loi date du 31 mars 2015 et ce sera obligatoire après chaque renouvellement de mandat »

Les membres du conseil municipal prennent acte.

2. Adhésion à l'association SOS GRAND BLEU

Madame VAN LOON expose :

L'association SOS GRAND BLEU est une association reconnue d'utilité publique ayant pour objet la mise en œuvre, le développement et l'encouragement de toutes actions visant à protéger la faune et la flore de Méditerranée et plus spécifiquement les espèces menacées par le développement des activités humaines.

Cette association accueille chaque année 6 000 enfants et adolescents au sein des classes de mer et des ateliers de sensibilisation à l'environnement et de protection des cétacés.

Des sorties en mer et des conférences sont également organisées par cette association, qui lutte depuis 1989 pour la protection de l'environnement marin.

Les écoliers de la commune de Gattières pouvant également bénéficier de l'action menée par cette association dans le cadre de l'Ecole de Mer,

Je vous propose l'adhésion à cette association pour soutenir son action moyennant le paiement de la cotisation fixée à 150 € pour l'année 2016.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune.

Madame ODDO : « Est-ce que cette association lutte aussi contre l'emprisonnement des cétacés ? ».

Madame VAN LOON : « Certainement ».

Madame le Maire : « Nous recevons régulièrement des documents de cette association, je vous les ferai parvenir ».

Madame CREMONI : « Est-ce que les enfants de l'école participent à des sorties nautiques avec cette association ou pas ? ».

Madame VAN LOON : « Non, pas à ma connaissance ».

Madame le Maire : « Si un enseignant de la commune de Gattières veut contacter l'association pour une classe de mer c'est bien, mais je ne pense pas qu'une classe ait déjà fait appel à cette association notamment sur la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de l'adhésion à cette association pour soutenir son action moyennant le paiement de la cotisation fixée à 150 € pour l'année 2016.

3. Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place, droits d'entrées, vente de denrées et objets relatifs aux manifestations culturelles communales, location de matériels et de locaux communaux, perception d'amendes, location de matériel, locaux communaux et loyers d'immeubles

Madame CAPRINI expose :

Vu la délibération du conseil municipal de la commune N°90/2003 en date du 18/09/2003 visée par la sous-préfecture de Grasse le 24/09/2003, décidant de créer une régie de recettes pour percevoir des droits de place, droits d'entrées, vente de denrées et objets relatifs aux manifestations culturelles communales, location de matériel et de locaux communaux, perception des amendes,

Considérant la nécessité pour la commune d'encaisser les locations des pâturages, des fermages et des parcelles communales,

Considérant la nécessité de préciser le terme loyers d'immeubles,

Considérant le souhait de la commune de vendre des supports de communication et d'information de type DVD, livres, affiches, etc...,

L'article 1 de l'arrêté de création de la régie de recettes citée en objet peut être modifié comme suit :

" Il est institué auprès de la commune de Gattières une régie de recettes :

- pour la perception des droits de place, droits d'entrées, vente de denrées et objets relatifs aux manifestations culturelles communales,
- pour l'encaissement de la location de matériels et des loyers des locaux communaux d'immeubles d'habitations ou commerciaux, location des pâturages, fermages et parcelles communales ; supports de communication et d'information de type DVD, livres, affiches, etc...."

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, prévu initialement à 1 000 €, est porté à 1 500 €.

Je vous propose donc :

- de modifier l'arrêté de création de cette régie de recettes comme indiqué ci-dessus,
- de porter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 500 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette régie.

Monsieur GANDIN : « Est-ce que le montant de 1 500 € sera suffisant, cela me semble peu ».

Madame CAPRINI : « Oui c'est largement suffisant ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **porte le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 500 €,**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif à cette régie,**
- **adopte les modifications de cette régie de recettes.**

4. Avis sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gattières

Monsieur BONNET expose :

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gattières approuvé par le conseil municipal en date du 16 mai 2013,

Vu l'arrêté métropolitain en date du 31 août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gattières,

Vu les avis formulés au dossier,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus, en mairie de Gattières,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur du 3 décembre 2015,

Considérant que le dossier de la modification du PLU a été finalisé en vue de son approbation en conseil métropolitain prévu au mois de février 2016,

Considérant les pièces écrites du dossier, consultables par les membres du conseil municipal au service de l'urbanisme sur rendez-vous au 04.92.08.45.78 ou à l'adresse mail suivante : <http://filez.nicecotedazur.org/fvdca7vf>

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis du conseil municipal avant son inscription à la séance du conseil métropolitain,

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gattières, tel que présenté par la Métropole.

Monsieur BONNET : « Il y a tout d'abord la diminution de la distance d'implantation des piscines en secteur Ub qui passe de 5 à 3 mètres de la limite séparative, puis l'augmentation de la hauteur des murs de soutènement qui passerait de 2 à 3 mètres. C'est-à-dire que pour faire un mur de 3 mètres de hauteur, il faudra un recul de 1,5 mètre entre deux murs de 3 mètres ».

Madame le Maire : « C'est ce que faisait nos anciens, de manière intelligente, en faisant des Restanques ».

Monsieur BONNET poursuit : « Dans les zones Ub, Uc et Up, des toitures à 1 ou 4 pentes sont autorisées au lieu de toitures à 1 ou 2 pentes. Ensuite, dans le quartier des Bréguières, il y a la création de deux servitudes d'attente de projets, cela gèle les terrains sur une période de 5 ans ; puis la suppression d'un emplacement réservé qui était l'emplacement du lycée et enfin au lieu dit les Vignasses, la modification de la hauteur du secteur gabaritaire du bâtiment côté sud : c'est-à-dire qu'il devait y avoir des logements sociaux et les personnes qui veulent les créer, pour avoir la possibilité de faire des commerces en rez de chaussée dont la hauteur était limitée à 9 mètres, ont demandé de passer à 12 mètres pour faire en sorte de créer ces commerces en rez de chaussée. Le côté nord du bâtiment est limité par la servitude de vue. Au bas du quartier des Restanques, il y a la réduction du linéaire commercial afin d'éviter un étalement de commerces en front de vue et le long de la route. En application de la loi Alur, l'article 5 qui stipule qu'il y a une surface minimale des terrains constructibles pour chaque zone et l'article 14 qui supprime le coefficient de l'occupation des sols, sont supprimés. La modification n°1 du PLU de Gattières comprend toutes ces modifications. Le conseil métropolitain devrait se faire le 22 février et après l'avis du conseil métropolitain, il y a un délai d'attente de 2 mois de recours des tiers ».

Monsieur BEUVAIN : « J'aimerais comprendre ce qu'il reste comme champ d'application parce qu'en lisant tous les débats et les 'chats' internet, il est possible de faire tout et n'importe quoi aujourd'hui. Quel est le champ d'application du PLU aujourd'hui, qu'est-ce qu'il nous reste comme contrainte ? ».

Monsieur BONNET : « Par exemple, au chemin des Ferrailons et au chemin des Espeiroures il y a des zones Up qui stipulent avoir des espaces plantés très importants, mais pour le reste ... On a bien pris en compte ce que voulait la plupart des administrés et la loi Alur a tout bouleversé. Il n'y a plus de COS mais il a tout de même l'emprise au sol et l'implantation au sol ».

Monsieur BEUVAIN : « Comment peut-il y avoir des limites d'implantation au sol s'il n'y a plus de COS ? ».

Madame le Maire : « Il n'y a pas de limite d'implantation mais il y a des règles d'urbanisme qui vont limiter de fait votre implantation ».

Monsieur BONNET : « L'implantation au sol va tenir compte de tout ce que vous imperméabilisez, la route, les accès, etc. tout cela va être pris en compte ».

Monsieur BEUVAIN : « Tout est marqué dans le PLU ? ».

Monsieur BONNET : « Oui, tout est marqué ».

Madame le Maire : « Mais tout est soumis à des règles qui font que malgré tout vous ne pouvez pas faire n'importe quoi ».

Monsieur GAUBERTI : « Pour reprendre la question importante de Monsieur BEUVAIN du coefficient d'occupation du sol, malgré cette célèbre loi Alur qui peut laisser penser que l'on peut faire n'importe quoi, ce serait bien de faire un tableau qui reprendrait la prévision d'emprise au sol par secteur et qui met en fait en parallèle la limite de constructibilité que l'on a sur un terrain. L'emprise au sol est limitée, on fait une hauteur qui est limitée et on fait ce que l'on appelle un coefficient de végétalisation, c'est-à-dire que l'on impose par exemple que 50 % de la superficie d'un terrain sera soumise à une végétalisation, il serait intéressant de faire ce tableau secteur par secteur. Je pense que la question est importante parce que la façon dont cela peut être interprété peut laisser penser qu'on laisse faire n'importe quoi, ce qui n'est pas le cas. Il faut peut être montrer un exemple à ce moment là en disant voilà un secteur sur lequel on a terrain de 20 000 m² avec un cos de 0,12, qu'est ce qu'il va se passer ? Et bien il va se passer cela en fonction des paramètres donnés. Cela permettra de répondre de manière pratique à la question posée ».

Madame le Maire : « Est-ce que vous êtes d'accord chers collègues pour que l'on vous présente un exemple de ce que peut produire la loi Alur ? Puisque vous êtes d'accord, Monsieur BONNET communiquera cette information lors du prochain conseil ».

Monsieur GANDIN : « J'ai une réserve sur une des modifications. Je l'ai déjà dit, cela concerne la suppression de l'emplacement réservé pour le lycée. Je reste convaincu que dans les prochaines décennies un lycée se construira dans le secteur, c'est quasiment inévitable avec le développement de la vallée du Var. Je reste aussi convaincu que ce sera un atout pour la commune de Gattières d'avoir un lycée, on avait un terrain qui était très bien situé, qui avait toutes les qualités requises pour accueillir un lycée ; je trouve cela dommage mais s'il est vrai que c'est difficile de garder des réserves foncières, cela fait un capital immobilisé, mais quelque part c'est quand même remettre en cause un projet qui aurait pu se concrétiser. Je ne sais pas, il existe peut être des solutions de rechange et si jamais le dossier du lycée dans la moyenne vallée du Var est relancé, j'espère que nous serons encore en mesure de nous positionner pour l'accueillir à Gattières. Là, il me semble que les choses seront plus difficiles ».

Monsieur GAUBERTI : « Ce n'est pas pour apporter une réponse, mais sachez que cela a été sorti du plan lycée de la région ».

Monsieur GANDIN : « Je le sais, mais il y aura forcément un lycée, on nous annonce 80 000 habitants supplémentaires dans la vallée du Var ».

Madame le Maire : « Pour être claire par rapport à ces propos, je sais que des gens ont déposé dans le dossier du PLU par rapport à cette zone réservée pour le lycée. A la base, je crois que cela fait plus de 15 ans que l'on a acquis ces terrains. Donc il y a eu deux mandats successifs de Présidents du conseil Régional : à la base on nous disait 'bien sûr' avant les élections régionales puis 'Non, non, non' pendant une quinzaine d'années et entre temps est arrivée la loi SRU qui nous pénalise un peu plus fortement chaque jour, qui va nous manger toutes nos provisions foncières communales, donc arrive un moment où nous avons fait un choix. Ce choix est douloureux pour certains et je le comprends sauf que des réserves foncières, nous n'en avons pas pour des milliers d'hectares, il va donc bien falloir construire quelque part à Gattières. Comme je n'ai pas envie non plus que l'on défigure la commune, il faut bien penser ce nouveau quartier d'habitats et je pense qu'il peut bien être pensé que s'il est dans un nouveau quartier. Les terrains ne sont pas extensibles. Ce qui me console un peu, c'est que dans cette zone où on avait prévu ce lycée et bien malgré tout, il va y avoir une crèche et quelque part une crèche c'est des enfants. C'est sûr que cela n'a rien à voir avec un lycée mais dans la politique qui est menée depuis plusieurs années dans notre pays qui est la France, et bien nous les petites communes qui sommes vraiment toutes petites au niveau budgétaire, il faut que l'on fasse des choix. Ces choix sont douloureux, cela a été pour moi aussi, mais il faut bien faire un choix et ce choix là il fait que dans ce secteur des Bréguières il y aura du logement social et une partie sera consacrée à une crèche d'entreprise de 80 berceaux qui profiteront aux gens de la zone industrielle. Je me dis que l'on n'a pas tout perdu, mais ce n'est pas de gaité de cœur que l'on a enlevé cet emplacement réservé pour le lycée ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gattières, tel que présenté par la Métropole Nice Côte d'Azur.

5. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la Société VIRBAC

Madame le Maire expose :

Par courrier du 18 novembre 2015 la direction départementale de la protection des populations, service de la Préfecture des Alpes Maritimes nous informe du dépôt par la société VIRBAC d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'un site de production de produits pharmaceutiques situé 13^{ème} rue, LID, sur la commune de Carros.

S'agissant d'une installation classée soumise à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.512-20), notre commune doit émettre un avis dans le cadre de cette enquête qui se termine le 27 janvier 2016.

Le dossier est consultable au secrétariat du Maire.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable en mairie de Carros jusqu'au 27 janvier 2016 inclus, où un registre d'enquête est ouvert pour toute observation.

En conséquence, je vous propose de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'un site de production de produits pharmaceutiques situé 13^{ème} rue, LID, sur la commune de Carros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'un site de production de produits pharmaceutiques situé 13^{ème} rue, LID, sur la commune de Carros.

6. Décisions d'agrément pour 5 logements locatifs sociaux communaux par la Métropole Nice Côte d'Azur à la Commune de Gattières et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature des conventions d'Etat

Madame CAPRINI expose :

Suite à notre demande en date du 3 novembre 2015, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 décembre 2015 a pris des décisions d'agréments pour 5 logements locatifs sociaux communaux, ci-dessous détaillés :

2 logements en Prêt Locatif Social (PLS) :

- 20, rue du 8 Mai 1945 (T2)
- 27, rue du Sergent (T4)

1 logement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) :

- 4, rue Torrin et Grassi (T2)

2 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) :

- 112, chemin de la Bastide (T4)
- 2, rue des Anciens Combattants (T3)

Suite à ces décisions d'agréments, il y a lieu de signer des conventions d'Aide Personnalisée au Logement (APL) définies par l'article R 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Commune de Gattières et le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en vertu de la convention de délégation du 12 juillet 2010,

Ces conventions permettent d'ouvrir le droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). L'ensemble des logements conventionnés, doit être loué sous conditions de ressources applicables aux logements de type PLAI, PLUS et PLS.

La durée initiale de la convention est de 9 ans reconduite par période triennale.

Chaque décision d'agrément délivrée par la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de sa délégation des aides à la Pierre, indique le loyer plafond, à ne pas dépasser, exprimé en m² de surface utile et fixé d'après les valeurs de la circulaire « loyer » de l'Etat, en cours, au moment de l'agrément, soit pour les logements cités ci-dessus :

- pour les 2 logements en PLS : 10,06 €/m²/surface utile,
- pour les 2 logements en PLUS : 5,54 €/m²/surface utile,
- pour le logement en PLAI : 4,92 €/m²/surface utile.

Je vous demande donc d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes à ces 5 logements locatifs sociaux communaux.

Monsieur BONNET : « Combien a-t-on sur la commune de logement de type PLAI, PLUS.. ».
Madame CAPRINI : « Je ne peux pas vous répondre de tête mais je vous communiquerai une copie de l'inventaire au prochain conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer avec la Métropole Nice Côte d'Azur les conventions correspondantes à ces 5 logements locatifs sociaux communaux.

7. Adhésion au collectif national des communes carencées et déficitaires en logements locatifs sociaux

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer ce point de l'ordre du jour. « Je vais vous dire pourquoi : Lors du conseil précédent, je vous avez dit avoir l'intention d'adhérer à ce collectif puisque dans la nuit du 9 au 10 novembre, les députés avaient votés une loi qui faisait qu'on rajoutait une amende supplémentaire aux communes carencées dont nous faisons partis et ce qui aurait eu comme conséquence pour nous moins 50 000 € cette année à notre budget communal, nous n'aurions plus obtenu la dotation de solidarité rurale qui approche cette somme. Sauf que l'action du collectif n'a pas été vaine, puisqu'on est revenu sur la décision et l'article 58 n'a pas été retenu dans le texte définitif de la loi et de ce fait cette année, nous percevrons cette dotation de solidarité rurale. Pourquoi est-ce que je voudrais retirer cette adhésion ce soir, que vous retrouverez peut être dans un prochain conseil ?. Et bien ce matin, j'ai été contactée par téléphone, je ne dirai pas par qui, et on m'a dit « attention Madame le Maire, ce Maire qui se dit Maire sans étiquette ne l'est pas etc... renseignez-vous bien etc.. ». J'aime bien que les choses soient claires, nettes et précises, je vais effectivement bien me renseigner sur le pourquoi du comment et peut être que je vous représenterai cette adhésion au collectif. En tout cas, ce collectif a tout de même fait bouger les choses et nous ne serons pas amputés cette année de 50 000 € supplémentaires. Donc, si vous êtes d'accord, nous retirons cette délibération ce soir ». Les membres du conseil décident du retrait de cette délibération.

Monsieur GANDIN : « C'est avec plaisir que je vois que l'on retire cette délibération d'autant plus que pour préciser les choses, je m'étais un peu renseigné. Il s'avère que ce Maire fait parti de la bande de l'ex Président du Conseil Général des Bouches du Rhône qui n'est pas réputé spécialement pour avoir respecté ce qu'on a voté en début de séance. Ce n'est pas forcément un atout de s'aligner avec ce genre de personne ».

Madame le Maire : « Moi je serai un peu moins vindicative, je dirai en tous cas, cela a permis quand même de conserver 50 000 € aux finances communales. Après je pense que cela y a fait pour beaucoup, quand même ».

7. Règlement intérieur et règles de vie – Restauration scolaire – centre d'accueil et de loisirs – garderie et activités périscolaires CPAJ et TAP

Madame RICCIARDI expose :

Le traitement des impayés de cantine, garderie et centre d'accueil et de loisirs appelle une mise à jour. Le règlement intérieur des prestations municipales de la cantine, du centre d'accueil et

de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ et TAP, stipule les modalités suivantes en ce qui concerne les impayés :

1er rappel : Un rappel sera envoyé dans la quinzaine suivant le dépassement de la date limite de paiement.

2ème rappel : Durant le mois après le 1er rappel, en cas de non paiement, un deuxième courrier sera adressé aux parents en recommandé avec accusé de réception. Un forfait pour relance d'impayés sera appliqué ; son montant est fixé à 8 euros, par délibération en conseil municipal.

Toute facture impayée sera cumulée à la facture suivante.

Exclusion : En cas de non paiement des factures, l'enfant sera exclu de toute activité ou prestation et toute nouvelle inscription sera suspendue jusqu'au règlement de la dette.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de vous rapprocher du CCAS de la commune, le Service Jeunesse n'étant pas habilité à traiter les dossiers d'aide sociale.

En cas de dette non soldée alors que l'enfant ne bénéficie plus des prestations municipales, la créance sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Deux éléments nécessitent une modification pour les raisons suivantes :

- tout d'abord, l'envoi d'un RAR en deuxième relance avec facturation des frais de fonctionnement aux familles à hauteur de 8 euros semble inefficace : le recouvrement des 8 euros ne compense pas les frais réel de fonctionnement de la procédure, d'autant que les familles refusent souvent de s'en acquitter. Je vous propose donc de ne plus expédier de RAR en deuxième relance.
- ensuite, le principe de l'exclusion des enfants en cas d'absence de paiement après la deuxième relance pénalise les enfants en premier lieu et ne permet pas de régulariser la totalité des impayés : je vous propose donc, en cas d'absence de paiement après la deuxième relance, de transmettre la créance de la famille au Trésor Public pour recouvrement exécutoire. A chaque fin d'année scolaire, un bilan d'état de recouvrement des créances par le Trésor Public sera effectué par le service Ecoles, afin de ne pas réinscrire les enfants des familles qui ne se seraient pas acquittées de leur dette et d'éviter d'éventuelles créances irrécouvrables à la charge de la commune.

Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur modifié tel que ci-joint.

Madame RICCIARDI : « Nous revoyons ce règlement intérieur et suivant les modifications qui se passent sur les écoles par rapport aux rythmes scolaires, on réajuste. Nous avons eu besoin de réajuster par rapport aux règles de vie mais surtout par rapport au règlement des factures de cantine essentiellement et du centre de loisir. Donc,, nous avons un fonctionnement qui demandait un travail énorme au service qui est surchargé, comme tous les services, la réforme des rythmes y a bien aidé. Lorsqu'il y avait un impayé et que les parents ne payaient pas ces frais, cela donnait énormément de travail pour un résultat moindre sachant que dans l'ensemble nous n'avons pas beaucoup d'impayés de familles dans le besoin. Ces personnes sont dirigées vers le CCAS et ces personnes là viennent en amont au service pour demander un étalement ou un arrangement. C'est plutôt des personnes qui laissent courir et de ce fait, elles pensent être dans leur droit de ne pas payer ou de payer plus tard. De toute façon, on les connaît, elles s'aménagent le règlement intérieur. Nous avons remis un cadre et bien cadré, c'est-à-dire que l'on arrête l'envoi des recommandés qui ne servent à rien, cela crée des frais et les familles viennent en disant que le facteur est passé et qu'elles n'y étaient pas et qu'elles ne régleraient pas les 8 euros de recommandé etc... Donc maintenant, nous envoyons une relance en courrier simple et si les personnes ne se manifestent pas, nous titrons. Cela fait moins de travail pour le service, la secrétaire est seule et à ce moment là, les parents vont payer directement auprès du Trésor Public et la commune encaisse les règlements. Voilà comment nous fonctionnerons pour cette année scolaire, parce que l'on dépasse le raisonnable sur les relances pour des gens, qui en soit, ne sont pas dans le besoin. La commune peut attendre et passer à autre chose. Par contre, arrivé en fin d'année scolaire, lorsque l'impayé perdure et cela arrive, nous n'inscrivons plus pour la rentrée suivante ces familles là. C'est un service public qui est pour tous les Gattiérois et tous les petits Gattiérois viennent à l'école et à la

garderie, les TAP sont gratuits. Il arrive un moment où on est obligé de faire respecter le cadre et d'encaisser les sommes non dérisoires certes mais par rapport à ce que représente le cout d'un repas qui maintenant dépasse les 11 €, la famille en règle 4, au maximum sur 2 heures 10 de pause méridienne avec des activités et de la surveillance, je pense que l'on peut au moins demander à être réglé dans les temps et d'alléger le service de travail avec ces recommandés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur modifié joint en annexe.

8. Vente pour pièces d'un véhicule communal épave

Madame le Maire expose :

Le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CY- 399- LT était en état d'épave.
Le GARAGE GHETTI, 11 Rue Corniglion – 06340 ROQUEBILIERE a accepté, en date du 08/12/2015, de reprendre ce véhicule épave pour pièces moyennant la somme de 150 € en espèces.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de ce véhicule pour pièces au Garage GHETTI, pour un montant de 150 € (Cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la vente de ce véhicule pour pièces au Garage GHETTI, pour un montant de 150 € (Cent cinquante euros).

9. Adoption des Restes à Réaliser 2015 – Budget principal

Madame le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2015 de la commune,

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant au 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016.

Je vous propose d'adopter les états des restes à réaliser suivants et de m'autoriser à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 41 627,61 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 110 869 €.

Ces écritures seront reprises au Budget 2016 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les états des restes à réaliser annexés à la présente et autorise Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 41 627,61 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 110 869 €.

10. Travaux en régie année 2015 – Budget principal

Madame le Maire expose :

Au budget primitif 2015, nous avons adopté plusieurs programmes d'investissement pour lesquels les travaux ont été exécutés par les agents des services techniques.

Pour les réaliser, nous avons dû acheter du matériel chez différents fournisseurs.

Nous devons délibérer pour m'autoriser à procéder au mandatement de ces factures sur les différents chapitres d'investissement correspondants aux dépenses qui ont été réalisées ; celles-ci sont listées sur le document annexé.

Le montant total des travaux en régie s'élève à **27 385,94 €.**

Ces travaux donneront lieu à l'émission d'un titre à l'article 722 « Travaux en régie » "Immobilisations corporelles" d'un montant de **27 385,94 €** et de mandats aux articles :

- 2116 « Cimetière » pour un montant de :	3 432,54 €
- 2118 « Autres terrains » pour un montant de	2 485,07 €
- 2135 « Divers constructions » pour un montant de	7 301,45 €
- 2138 « Autres constructions » pour un montant de	14 166,88 €

Je vous demande de m'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Madame le Maire : « Vous avez tout le détail des travaux en régie ; c'est très intéressant de voir ce que les agents ont fait ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les travaux en régie dont le montant est de 27 385,94 €,**
- **autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.**

11. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal

Madame le Maire expose :

L'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - part capital.

Je vous demande de m'autoriser à utiliser, si nécessaire, les crédits d'investissement sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2015 de la commune.

Le montant maximum de l'autorisation donnée sur le budget de la commune ainsi que les chapitres budgétaires concernés sont les suivants (hors crédit afférent au remboursement de la dette) :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	550 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	390 440,89 €

Je vous demande de m'autoriser à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2015 dans les limites fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2015 dans les limites fixées ci-dessus.

12. Régie Communale d'Electricité de Gattières – RCEG : modification des statuts

Monsieur CAVALLO expose :

Par délibération n° 128/2015 du 14 décembre 2015, le conseil municipal approuvait la modification des statuts précédemment adoptés par délibération n° 099/2015 du 15 octobre 2015.

Deux modifications doivent être apportées aux statuts :

- 1) Il est indiqué en page 6 - Article 9 – Le Directeur
 - En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du C de l'article L.221-5-1.

Alors que l'article du Code Général des Collectivités Territoriales correspondant est l'article L 2221-5-1.

Il convient de corriger cette erreur matérielle comme suit :

- En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du C de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2) Il s'avère qu'en raison d'une erreur matérielle en page 7, l'article 12 est erroné : La nomenclature comptable en vigueur est la M41 et non la M51.

Il convient donc de modifier le présent article tel que ci-dessous :

« La régie personnalisée, chargée d'un service public industriel et commercial, se voit appliquer les règles de la comptabilité publique communale sous réserve des dérogations prévues aux articles R.2221-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la nomenclature M41 en vigueur ».

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les statuts ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les statuts ainsi modifiés, joints en annexe.

13. Approbation du projet de convention valant protocole transactionnel et portant répartition des ouvrages entre le SIEVI, les communes de BONSON, CARROS, LE BROC, GATTIERES, GILLETTE, SAINT-JEANNET et VENCE

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011, le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur a été étendu, à compter du 1^{er} janvier 2014, aux communes de Bonson, Le Broc, Gattières et Gillette ;

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur exerçant de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'eau, l'extension de son périmètre aux quatre communes précitées, vaut retrait de ces dernières du syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (SIEVI), par application du III de l'article L.5217-8 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur, et des dispositions actuelles de l'article L.5217-1 du même Code,

Considérant qu'aux termes du I de l'article L.5215-22 et de l'actuel article L.5217-1, ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que selon l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles sont répartis entre les communes qui se retirent et le SIEVI,

Considérant que dans ce contexte que le SIEVI et les communes de Bonson, Gillette, Le Broc, Gattières ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur, se sont rapprochées pour entériner un accord portant sur la répartition des ouvrages et emprunts afférents,

Considérant que le projet de convention et ses annexes communiqué aux membres de la présente assemblée délibérante a principalement pour objet de :

- de tirer les conséquences de l'extension de l'intercommunalité de Nice Côte d'Azur sur le territoire des communes de Bonson, Le Broc, Gattières et Gillette, emportant le retrait de ces quatre communes du SIEVI ;
- de privilégier le principe de territorialité comme critère de répartition des ouvrages afin notamment d'assurer la parfaite continuité du service public de production et de distribution de l'eau ;
- de transférer à la commune de Gattières, l'ensemble des ouvrages, biens meubles et immeubles et installations de transport, stockage, de distribution et de production situés sur le territoire de ladite commune ; la liste –non exhaustive- des ouvrages et équipements visés ci-dessus, est annexée au projet de convention (Annexe 1) ;
- de déterminer les conséquences financières de la répartition des ouvrages ; la Métropole exerçant de plein droit, en lieu et place de la commune de Gattières, la compétence en matière d'eau assume in fine les emprunts souscrits et les avances résultants du transfert des ouvrages conformément à l'article 5 du projet de convention ;

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - **APPROUVER** la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs, les communes de Bonson, Le Broc, Gattières et Gillette et la Métropole Nice Côte d'Azur, pour le transfert des ouvrages du réseau public d'eau potable, la répartition des avances, le transfert des emprunts,

2°/ - **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

La convention et ses annexes sont adressées par courriel aux élus qui ont une adresse mail et sont consultables au secrétariat du Maire (04.92.08.45.71) pour les élus qui n'ont pas d'adresse mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ - APPROUVE la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs, les communes de Bonson, Le Broc, Gattières et Gilette et la Métropole Nice Côte d'Azur, pour le transfert des ouvrages du réseau public d'eau potable, la répartition des avances, le transfert des emprunts,

2°/ - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame CAPRINI expose :

Je porte à votre connaissance la signature entre la commune de Gattières et Mme ROUSSEL Maryline d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'un snack « attrap bouche » sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 2673.

Cet emplacement est d'une dimension de 6 mètres de long et trois mètres de large et d'un espace en gravier de 50 m² environ destiné à l'installation d'une terrasse non fixe. Cet emplacement est destiné à l'usage exclusif de vente de produits correspondant à la catégorie de sa licence :

- la petite licence à emporter,
- la petite licence restaurant.

Pour les deux premiers mois, Mme ROUSSEL Maryline paiera à la commune une redevance mensuelle de 300 € (trois cent euros) puis cette redevance sera de 350,00 € par mois jusqu'au 30 juin 2016.

Au-delà du 30 juin 2016, le loyer pourra être révisé et augmenté pour être porté à 500,00 € au maximum la première année.

Cette location est accordée pour une durée d'une année ferme.

Madame CHAUGNE : « Avec la licence restaurant, est-il autorisé à vendre de l'alcool ? ».

Madame CAPRINI : « C'est autorisé à table en accompagnement d'un repas ».

Madame PHILIPPART : « C'est le snack de la Bastide ? ».

Madame CAPRINI confirme.

Madame le Maire rappelle que le jardin est ouvert et qu'il est bien occupé malgré le froid.

Madame VAN LOON ajoute qu'il est occupé le soir par des jeunes gens bien bruyants.

Madame RICCIARDI indique ne pas avoir eu d'appel en ce sens.

Madame VAN LOON : « J'ai eu un appel hier et il s'agit d'ados de 17/18 ans qui jouent sur les jeux ».

Les membres du conseil municipal prennent acte.

15. Porter à connaissance d'un appel à candidature pour un projet agricole

Monsieur CLERISSI expose :

Je porte à votre connaissance que la commune souhaite mettre en location un terrain agricole situé sur la Route de la Baronne sur la parcelle cadastrée section D n° 2386 pour une superficie de 6 059 m².

Pour ce faire un appel de candidature pour un projet agricole a été publié sur deux journaux d'annonces légales.

Le descriptif de l'appel à projet est le suivant :

Surface cadastrale : 6 059 m²

Surface exploitable : 5 000 m² environ

Prix du loyer annuel : 0,36€/m²/an (tarif connu à ce jour, susceptible de modification avant la signature du bail, application du nouvel arrêté préfectoral).
Type de bail : Bail à ferme
Durée : 9 ans
Production souhaitée : Fraises ou maraîchère
Contraintes de production : bio ou circuit court de commercialisation ou fourniture des cantines scolaires ou services de restauration

Profil du candidat :

- être majeur et âgé de moins de 40 ans à la date d'installation,
- être de nationalité française ou ressortissant européen,
- être primo installant DJA ou nouvel exploitant âgé de moins de 40 ans,
- s'engager à être chef d'exploitation à titre principal et si il a obtenu la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) à taux plein et garder ce statut pendant 5 ans.
- S'engager à justifier de l'inscription auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en tant que nouvelle exploitation avant signature du bail.

Madame le Maire : « L'appel à candidature qui a été lancé concerne la parcelle agricole que l'on a acquis lors de ce mandat et nous avons été les premiers à demander les subventions à la Métropole puisque cela était rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Nous avons pu ainsi bénéficier d'une subvention pour l'achat de ce terrain. C'est la raison pour laquelle nous sommes soumis à ce cahier des charges ».

Les membres du conseil municipal prennent acte.

16. Porter à connaissance de subventions

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance l'attribution à la commune des subventions suivantes :

- **Conseil Départemental des Alpes Maritimes**
 - Attribution d'une subvention dont l'opération est portée par la Métropole Nice Côte d'Azur d'un montant de **39 143 €** dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux de réfection du chemin de la Halte, au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2015,
 - Attribution d'une subvention dont l'opération est portée par le SDEG d'un montant de **2 992 €** dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne basse tension, à réaliser au chemin des Moulins.

Par ailleurs, je porte à votre connaissance que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014 dans le cadre de l'acquisition de matériel scolaire pour les deux groupes scolaires n'a pas pu être subventionné ni sur les crédits 2014, ni sur les crédits 2015 compte tenu de l'insuffisance des crédits disponibles au profit de l'arrondissement de Grasse et de son moindre degré de priorité par rapport à d'autres projets présentés.

Je vous rappelle le cout total du projet arrondi à **18 636 €** et **7 790 €** pour le montant de la DETR demandé.

Madame le Maire indique que cette information sera communiquée aux enseignants.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

17. Divers

Néant.

Madame le Maire communique les informations suivantes :

Les prochains conseils municipaux sont programmés le jeudi 10 mars à 19 heures pour le vote du compte administratif et le débat d'orientations budgétaires, le jeudi 7 avril à 19 heures pour le vote du budget 2016 de la commune et s'il y a des urgences il y aura un conseil municipal le jeudi 25 février.

Monsieur GANDIN fait remarquer que le 7 avril tombe pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire indique qu'une autre date sera probablement arrêtée et communiquée aux membres du conseil.

Séance levée à 20 heures 19.

Madame GUIT Pascale	Monsieur MARINONI Frédéric Absent représenté par Mme GUIT
Madame CAPRINI Josette	Monsieur CAVALLO Marcel
Madame RICCIARDI Laure	Monsieur DALMASSO Georges
Madame CHAUGNE Véronique	Monsieur CLERISSI Jean-Pierre
Madame VAN LOON Danièle	Monsieur GARCIA Marc Absent représenté par Mme VAN LOON
Monsieur DRUSIAN Jean-Claude	Monsieur BONNET Michel
Madame ODDO Yvonne	Madame GIUJUZZA NAVELLO Anne Absente représentée par Mme RICCIARDI
Madame FERRARO Maria-Fernanda	Monsieur MORISSON Frédéric

Madame CREMONI Nelly	Monsieur GANDIN Philippe
Madame BATAILLE Nadège	Monsieur PHILIPPART RIBAUT Julie
Monsieur RABATAN Philippe Absent représenté par Mme PHILIPPART RIBAUT	Monsieur TRUGLIO Jean-Michel Absent
Monsieur GAUBERTI Jean-Luc	Madame ROCHEREAU Barbara
Madame NEBBULA Cyrielle Absente	Monsieur BEUVAIN Christophe
Madame MACCARIO Martine Absente représentée par Mme ROCHEREAU	